



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_231031_033
SÉANCE DU MARDI 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un octobre à 16h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| Date de la convocation | 25 octobre 2023 |
| Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| Nombre de présents | 29 |
| Nombre de pouvoirs | 4 |
| Nombre de votants | 33 |
| Suffrages exprimés | 33 |

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par COURTOIS Lucette
KERBIDI Gérald représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée
BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par HUET Henri Claude
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Aménagement et sécurisation piétonne de la RD 34 -
Approbation de la convention avec le Conseil Départemental**

Le Président de séance expose :

Le Conseil Départemental sollicite la Commune afin de participer financièrement au projet d'aménagement et de sécurisation de la RD 34 Rue des Papangues du PR0+000 au PR 0+520.

Le projet consiste en la requalification de la Route Départementale portion comprise entre la RN2 et le chemin Café avec les aménagements suivants :

- création de trottoirs et aménagements piétonniers
- traitement des eaux pluviales
- réalisation de murets et de parapets
- réfection de la couche de roulement de la chaussée .

Les travaux dont le coût de l'opération est estimé à 764 246,00 € TTC seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental. Ce dernier propose la répartition financière suivante :

- Participation communale : 194 759,55 € TTC (25,4 %)
- Participation départementale : 569 486,45 € TTC (74,6%)

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'aménagement de la RD 34 rue des Papangues du PR0+000 au PR0+520 ;
- d'approuver la convention de financement à intervenir entre le Conseil Départemental et la Commune prévoyant une participation financière communale de 194 759,55 € TTC ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°33,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- D'APPROUVER le projet d'aménagement de la RD 34 rue des Papangues du PR0+000 au PR0+520.

Article 2.- D'APPROUVER la convention de financement à intervenir entre le Conseil Départemental et la Commune prévoyant une participation financière communale de 194 759,55 € TTC.

Article 3.- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

| | |
|--|--|
| L'élue déléguée COURTOIS Lucette | Le secrétaire de séance LANDRY Christian |
|   |  |

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification le :
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :